

ASSEMBLÉE NATIONALE

27 mars 2006

TRANSPARENCE ET SÉCURITÉ EN MATIÈRE NUCLÉAIRE - (n° 2943)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 200

présenté par
M. Yves Cochet, Mme Billard et M. Mamère

ARTICLE 2 UNDECIES

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'ordonnement et la liquidation, pour le compte de l'État, de la taxe instituée par l'article 43 de la loi de finances pour 2000, dont le montant atteignait cette année 88 millions d'euros, par la président de la Haute autorité de sûreté nucléaire, n'apparaissent pas souhaitables.

Quant au pouvoir de proposer les crédits alloués à l'institut de radioprotection et de sûreté nucléaire, il brade définitivement le principe de l'indépendance des experts.